

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

N° VILLE_2023DL079

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION POLARIS

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Marie THIOLAS), François DARTIGUES (donne pouvoir à Eric MAILLET), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Henry DUARTE), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Benoit ERACLAS (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Sandra GAUSSUIN-PISKULA (donne pouvoir à Lilian MORINON)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut être prononcée qu'avec l'accord de l'agent. Elle est encadrée juridiquement par une convention réglant les questions administratives et financières entre les collectivités d'origine et d'accueil. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Considérant que les agents mentionnés ci-après interviennent dans le cadre de leurs missions pour le compte de l'association Polaris de Corbas selon les modalités suivantes :

Fonction	Modalités de mise à disposition	Clé de Répartition
Directrice du Centre culturel	Temps de travail	50,00 %
Responsable technique du bâtiment	Temps de travail	40,00 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	65,00 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	5,00 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	70,00 %
Agent administratif et d'accueil	Temps de travail	55,00 %
Régisseur	Temps de travail	60,00 %
Régisseur	Temps de travail	60,00 %
Agent d'exploitation des équipements municipaux	Temps de travail	30,00 %

Les clefs de répartitions seront appliquées au coût global chargé des postes mentionnés et s'applique à tous les personnels positionnés sur ces postes dont ceux pouvant être recrutés dans le cadre d'un renfort ou remplacement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 19 juin 2023

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACTE** chaque année la mise à disposition auprès de l'association Polaris de Corbas des agents faisant partie des effectifs de la ville et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire au nom et pour le compte de la commune à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230629-VILLE_2023DL079-DE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,